

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE D'AUDIOCONFÉRENCE, LE 7 FÉVRIER 2022, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES ÉCRITES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Technicien administratif en gestion documentaire – monsieur Samuel Marcoux – permanence
 - 5.3 Services des loisirs et de la culture – concierge de jour – embauche – personnel remplaçant
 - 5.4 Congé de maternité – madame Joanie Laforest
 - 5.5 Brigadier scolaire – lettre d'entente syndicale – autorisation de signature
 - 5.6 Séances 2022 – calendrier – modification
 - 5.7 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – comité de travail – modification des membres
 - 5.8 Adoption finale – règlement numéro 1304-2022 décrétant l'emprunt d'une somme de 123 700 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts
 - 5.9 Avis de motion et dépôt et adoption – règlement numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin
 - 5.10 Avis de motion et dépôt et adoption projet – règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes
 - 5.11 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1307-2022 remplaçant le règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus/élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
 - 5.12 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1308-2022 remplaçant le règlement numéro 1033-2012, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des employés/employées municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

- 5.13 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin
 - 5.14 Politique intégrée – programme de soutien aux politiques familiales municipales – demande de subvention
 - 5.15 Revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel – Syndicat des copropriétaires du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS – expertise – mandat – autorisation
 - 5.16 Brunelle Drouin avocats – offre de services – honoraires professionnels 2022
 - 5.17 Recouvrement de taxes – 677, avenue des Pins – mandat
 - 5.18 Recouvrement de taxes – 70, avenue des Mélèzes – mandat
 - 5.19 PG Solutions inc. – contrats d'entretien – plan de modernisation
 - 5.20 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
 - 5.21 Roy & Asselin, avocats – honoraires
 - 5.22 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – adhésion – renouvellement
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Adoption – règlement numéro 1305-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
 - 6.2 Entente – travaux municipaux – projet Développements Triam – phase 1 – prolongement de la rue des Violettes
 - 6.3 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – adhésion – renouvellement
 - 6.4 Éclairage de la rue Hubert – J.N.A. Leblanc électrique inc. – certificat de paiement no 2
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Étude de PIIA – projet de modification du revêtement extérieur et le remplacement des enseignes – 78, rue Gauthier Nord
 - 7.2 Étude de PIIA – projet de regroupement des lots en un seul lot – 100, rue des Affaires
 - 7.3 Étude de PIIA – projet d'agrandissement de l'immeuble – 100, rue des Affaires
 - 7.4 Étude de PIIA – projet de l'ajout d'un panonceau additionnel situé en dessous de l'enseigne existante de l'établissement «L'Encadreuse» afin d'afficher l'établissement «Dep-arts» – 128, boulevard Antonio-Barrette
 - 7.5 Étude de PIIA – projet de modification du PIIA approuvé afin de permettre deux agrandissements supplémentaires – 501, Route 131

- 7.6 Adoption second projet – règlement numéro 1301-2021 modifiant au règlement de zonage 300-C-1990 les zones R-1 353 et R-3 353 afin de modifier le nombre de logements autorisés par immeuble, modifiant les normes en lien aux infrastructures autorisées dans les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353, R-3 354 et R-3 125 et ajoutant des normes pour les conteneurs semi-enfouis, et modifiant le règlement relatif au PIIA 822-2005 en créant un secteur de PIIA dans la zone R-3 353 et retirant l'application de certaines dispositions applicables à l'ensemble du territoire
- 7.7 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 et les dispositions en lien aux piscines résidentielles
- 7.8 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en introduisant des dispositions additionnelles en lien au permis visant les installations septiques
- 7.9 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1311-2022 abrogeant le règlement 1213-2018 et déterminant les modalités en lien à la garde de poules
- 7.10 Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Joliette – demande de prolongation de délai

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Activités municipales diverses – hiver 2022 – personnel – embauche
- 9.2 Filet protecteur – terrain de baseball – parc Alain-Larue – acquisition
- 9.3 Fat bikes – ajustement de prix
- 9.4 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – activités de financement – autorisation
- 9.5 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2022 – adhésion
- 9.6 Demande de contribution financière – L'Orchestre La Sinfonia de Lanaudière

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Programmation culturelle 2021-2022 – modification
- 10.2 Production et réalisation d'une série documentaire sur les résidences de création au Carrefour culturel – autorisation de signature
- 10.3 Semaine de prévention du suicide – contribution à l'effort collectif

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance, par voie d'audioconférence, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

028-02-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES ÉCRITES

Aucune demande écrite n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2022

029-02-2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

030-02-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 18 janvier 2022 au 7 février 2022 inclusivement et totalisant une somme de 503 966,31 \$.

5.2 Technicien administratif en gestion documentaire – monsieur Samuel Marcoux – permanence

031-02-2022

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 345-07-2021, monsieur Samuel Marcoux a été embauché au poste de technicien administratif en gestion documentaire au service du greffe le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, Samuel Marcoux était soumis à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation a pris fin le 12 janvier 2022 et que monsieur Samuel Marcoux a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, monsieur Samuel Marcoux obtienne sa permanence de façon rétroactive et qu'il soit désigné comme technicien administratif en gestion documentaire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Samuel Marcoux soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur.

5.3 Services des loisirs et de la culture – concierge de jour – embauche – personnel remplaçant

032-02-2022

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « concierge » à titre de personne salariée remplaçante pour une période d'environ un an, en raison de la réaffectation temporaire de monsieur Mathieu Soucy au poste d'agent de développement à partir du 7 février prochain;

ATTENDU la recommandation du 20 janvier 2022 de madame Amélie Arbour coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche de monsieur Marc Brosseau au poste de concierge de jour à titre de personne salariée remplaçante jusqu'au retour du titulaire du poste;

QUE le début de l'emploi de monsieur Brosseau soit fixé au 7 février 2022;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Marc Brosseau soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur.

033-02-2022

5.4 Congé de maternité – madame Joanie Laforest

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que madame Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, aura droit à 18 semaines de prestations de maternité représentant 80% plutôt que 70% de sa rémunération.

034-02-2022

5.5 Brigadier scolaire – lettre d'entente syndicale – autorisation de signature

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, se sont entendus quant à la création d'un poste de brigadier/brigadière scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer la lettre d'entente déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant la création d'un poste de brigadier/brigadière scolaire.

035-02-2022

5.6 Séances 2022 – calendrier – modification

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a établi par résolution, le 22 novembre 2021, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le contenu du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit calendrier des séances du conseil pour tenir compte des élections provinciales prévues à cette date, considérant que le local de la salle du conseil est réservé pour la tenue de ces élections le 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier le calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 en retirant la séance du 3 octobre 2022;

QU'un avis public de la modification au calendrier des séances 2022 soit publié conformément à la loi.

5.7 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – comité de travail – modification des membres

036-02-2022

ATTENDU la résolution 583-12-2020 relativement à la mise sur pied d'un comité de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les membres du comité de travail dû aux mouvements de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De nommer, à titre de membres du comité de travail mis sur pied afin de renouveler les ententes en vigueur suite à la modernisation et la mise à niveau des équipements de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, les personnes suivantes pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies :

- Monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, et monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, concernant le volet technique;
- Madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière, concernant le volet financier;
- Madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, concernant le volet légal;
- Madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, substitut.

5.8 Adoption finale – règlement numéro 1304-2022 décrétant l'emprunt d'une somme de 123 700 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts

037-02-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1304-2022 décrétant l'emprunt d'une somme de 123 700 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.9 Avis de motion – règlement numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin

038-02-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – règlement numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin

039-02-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

De déposer et d'adopter le règlement numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin;

5.10 Avis de motion – règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes

040-02-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes

041-02-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes.

5.11 Avis de motion – règlement numéro 1307-2022 remplaçant le règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus/élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

042-02-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1307-2022 remplaçant le règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus/élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1307-2022 remplaçant le règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus/élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

043-02-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1307-2022 remplaçant le règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus/élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.12 Avis de motion – règlement numéro 1308-2022 remplaçant le règlement numéro 1033-2012, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des employés/employées municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

044-02-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1308-2022 remplaçant le règlement numéro 1033-2012, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des employés/employées municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1308-2022 remplaçant le règlement numéro 1033-2012, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des employés/employées municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

045-02-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1308-2022 remplaçant le règlement numéro 1033-2012, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des employés/employées municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.13 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin.

5.14 Politique intégrée – programme de soutien aux politiques familiales municipales – demande de subvention

046-02-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder à la création d'une politique intégrée, incluant une mise à jour de sa politique familiale;

ATTENDU QUE le Ministère de la famille propose une aide financière par son *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* à raison de 50 % des coûts du projet jusqu'à un maximum de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* offert par le Ministère de la famille dans le cadre du projet de création d'une politique intégrée, incluant une mise à jour de la politique familiale;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatives audit projet.

5.15 Revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel – Syndicat des copropriétaires du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS – expertise – mandat – autorisation

047-02-2022

ATTENDU la détérioration du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel, lequel immeuble est détenu par le Syndicat des copropriétaires du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS;

ATTENDU QUE le personnel de la Ville et du Centre de services scolaire des Samares a, depuis plusieurs mois, tenté d'amener les parties à négocier un règlement hors cour;

ATTENDU QU'à ce jour, aucune offre de règlement n'a été formulée par les parties défenderesses;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 471-10-2022, la Ville a autorisé que des poursuites judiciaires soient intentées dans ce dossier afin d'interrompre la prescription;

ATTENDU la volonté du Syndicat des copropriétaires du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS de mandater une firme afin de procéder à une expertise concernant la détérioration prématurée du revêtement extérieur du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le Syndicat des copropriétaires du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS à mandater une firme afin de procéder à une expertise concernant la détérioration prématurée du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel, pour un montant d'environ 15 000 \$, taxes en sus.

5.16 Brunelle Drouin avocats – offre de services – honoraires professionnels 2022

048-02-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une offre de services d'honoraires professionnels de Brunelle Drouin avocats, en matière de procédures juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la tarification de Brunelle Drouin avocats pour les honoraires professionnels en matière de procédures juridiques, aux montants suivants :

- 125 \$, plus les frais applicables, pour une mise en demeure;
- 750 \$, plus les frais applicables, pour une demande introductive d'instance non contestée en action sur compte;
- 1 500 \$, plus les frais applicables, pour une demande introductive d'instance contestée en action sur compte;
- 250 \$, plus les frais applicables, pour une hypothèque légale résultant d'un jugement;
- 250 \$, plus les frais applicables, pour un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire;
- 1 000 \$, plus les frais applicables, pour une demande introductive d'instance pour vente sous contrôle de justice.

5.17 Recouvrement de taxes – 677, avenue des Pins – mandat

049-02-2022

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes concernant l'immeuble situé au 677, avenue des Pins;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin, de l'étude Brunelle Drouin, avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant l'immeuble situé au 677, avenue des Pins, le tout selon l'offre de services en vigueur.

5.18 Recouvrement de taxes – 70, avenue des Mélèzes – mandat

050-02-2022

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes concernant l'immeuble situé au 70, avenue des Mélèzes;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin, de l'étude Brunelle Drouin, avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant l'immeuble situé au 70, avenue des Mélèzes, le tout selon l'offre de services en vigueur.

5.19 PG Solutions inc. – contrats d'entretien – plan de modernisation

051-02-2022

ATTENDU la résolution 627-12-2021 relativement au renouvellement des contrats d'entretien à PG Solutions;

ATTENDU QUE PG Solutions a annoncé en septembre 2021 un plan de modernisation de ses produits financiers MégaGest, AccèsCité SFM et ACCEO Unicité, afin de créer une seule suite financière unifiée;

ATTENDU QUE PG Solutions assume l'entièreté de l'investissement ayant trait aux volets unification et modernisation et demande à la clientèle d'assumer la valeur ajoutée des fonctions bonifiées à raison de 20% du contrat d'entretien relatif aux ressources financières (Unicité);

ATTENDU QU'il s'agit d'une amélioration majeure pour la Ville, puisque cela permettra d'uniformiser le fonctionnement de tous les logiciels informatiques avec PG Solutions;

ATTENDU QUE des analyses ont été faites pour comparer les coûts à long terme et qu'il s'agit d'un investissement mineur comparativement avec la modification de tous les systèmes de la Ville;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter l'ajout de 20 % au contrat d'entretien annuel concernant la modernisation des produits financiers;

D'autoriser le paiement de la facture CESA46605 au montant de 4 194 \$, plus les taxes applicables, pour 2022.

5.20 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

052-02-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 4 959,19 \$ soit :

- un montant de 1 998,75 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 30 juin au 21 décembre 2021, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000403794;

- un montant de 661,50 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 4 au 17 novembre 2021, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000404162;
- un montant de 891,47 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 31 décembre 2021, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000404161;
- un montant de 903,47 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 31 décembre 2021, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000404159;
- un montant de 504 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 5 novembre au 21 décembre 2021, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000404140.

053-02-2022

5.21 Roy & Asselin, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 3 768,32 \$, soit :

- un montant de 620,87 \$ pour les services rendus du 16 novembre 2021 au 22 décembre 2021 (facture no 04203);
- un montant de 3 147,45 \$ pour les services rendus du 2 au 17 décembre 2021 (facture no 04204).

054-02-2022

5.22 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – adhésion – renouvellement

ATTENDU QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, est membre de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et qu'il y a lieu d'acquitter la cotisation qui est afférente à son adhésion pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour l'année 2022 et d'acquitter la cotisation de 780 \$, taxes non applicables, s'y rapportant.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption – règlement numéro 1305-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

055-02-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 17 janvier 2022 concernant le règlement numéro 1305-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1305-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, sans modifications;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6.2 Entente – travaux municipaux – projet Développements Triam – phase 1 – prolongement de la rue des Violettes

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame Nicole Chevalier s'abstient de participer aux délibérations.

056-02-2022

ATTENDU QUE Les Développements Triam inc. est propriétaire des lots projetés 6 487 000 à 6 487 004 inclusivement et des lots projetés 6 486 997 à 6 486 999 inclusivement comme illustrés sur le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Benoit Neveu a.g, minute 2598, dossier N-479, datée du 26 novembre 2021, dont copie à l'annexe 2 de l'entente à intervenir, le lot projeté 6 487 000 (rue) constituant l'emprise du réseau routier de la première phase d'un projet domiciliaire ayant fait l'objet d'une approbation de la Ville par le règlement 1291-2021 et le lot projeté 6 486 999 étant l'assiette d'un projet intégré planifié sur ce dernier lot;

ATTENDU QUE Les Développements Triam inc désire construire le réseau routier, le réseau d'éclairage public et l'ensemble des infrastructures à l'intérieur du lot projeté 6 487 000 (rue) et les infrastructures de distribution d'eau et d'égout sanitaire sur le lot projeté 6 486 999 et en être le maître d'oeuvre, lesquelles infrastructures permettront de desservir le projet intégré planifié sur ledit lot 6 486 999;

ATTENDU QUE les réseaux d'infrastructures, le réseau routier et le réseau d'éclairage projetés pour la première phase de ce projet domiciliaire seront une prolongation des infrastructures et du réseau routier de la Ville;

ATTENDU QUE le règlement 584-1997 adopté par la Ville le 20 octobre 1997 permet la conclusion d'une entente avec un promoteur portant sur la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE le règlement 584-1997 de la Ville assujettit la délivrance d'un permis de lotissement, de construction ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville lorsque l'exécution de travaux municipaux est requise pour permettre la réalisation du projet du requérant ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 300-B-1990 de la Ville exige préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement comprenant le cadastre d'une rue, que l'entente concernant les travaux municipaux sur cette dernière rue ait été conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisées à signer l'entente avec Les Développements Triam inc pour la réalisation des travaux précités selon les termes du règlement 584-1997.

6.3 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – adhésion – renouvellement

057-02-2022

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2022 et d'acquitter la cotisation de 689 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

6.4 Éclairage de la rue Hubert – J.N.A. Leblanc électrique inc. – certificat de paiement no 2

058-02-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à J.N.A. Leblanc électrique inc. l'exécution de travaux dans le cadre de l'éclairage de la rue Hubert;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi experts-conseil inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 1^{er} février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à J.N.A. Leblanc électrique inc. la somme de 32 892,72 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1285-2021.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Étude de PIIA – projet de modification du revêtement extérieur et le remplacement des enseignes – 78, rue Gauthier Nord

059-02-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 841 et situé au 78, rue Gauthier Nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du revêtement extérieur et le remplacement des enseignes relativement à l'immeuble ci-dessus décrit afin d'afficher l'entreprise « Mécanique 360 »;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 841 et situé au 78, rue Gauthier Nord, ayant pour objet d'autoriser la modification du revêtement extérieur et le remplacement des enseignes relativement à l'immeuble ci-dessus décrit afin d'afficher l'entreprise « Mécanique 360 », aux conditions suivantes :

Que la coloration des matériaux de revêtement extérieur existant, et l'installation du nouvel affichage sur la bâtisse et sur l'enseigne sur poteau, soient acceptées;

Que la dimension des chiffres visant à identifier les portes de garage soit diminuée de façon à ce qu'elle ne puisse excéder 18 pouces de hauteur;

Que les chiffres utilisés conservent néanmoins la même proportion hauteur/largeur que la proposition déposée;

Que le choix de la couleur utilisée pour les chiffres en question puisse être soit PMS 2297 ou PMS 2767.

7.2 Étude de PIIA – projet de regroupement des lots en un seul lot – 100, rue des Affaires

060-02-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 354 942 et 6 365 202 et situé au 100, rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le regroupement des lots 6 354 942 et 6 365 202 en un seul lot relativement à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 354 942 et 6 365 202 et situé au 100, rue des Affaires, ayant pour objet d'autoriser le regroupement de ces lots en un seul lot.

7.3 Étude de PIIA – projet d'agrandissement de l'immeuble – 100, rue des Affaires

061-02-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 354 942 et 6 365 202 et situé au 100, rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'agrandissement de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 354 942 et 6 365 202 et situé au 100, rue des Affaires, ayant pour objet l'agrandissement de l'immeuble ci-dessus décrit et de demander les attentions suivantes :

Qu'un travail soit effectué sur le coeur de l'immeuble, particulièrement les trois unités centrales, de manière à réduire le caractère linéaire et répétitif de l'ensemble;

Qu'un plan d'aménagement extérieur soit produit afin de connaître l'aménagement paysager du site.

7.4 Étude de PIIA – projet de l'ajout d'un panonceau additionnel situé en dessous de l'enseigne existante de l'établissement «L'Encadreuse» afin d'afficher l'établissement «Dep-arts» – 128, boulevard Antonio-Barrette

062-02-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 092 et situé au 128, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'ajout d'un panonceau additionnel situé en dessous de l'enseigne existante de l'établissement « L'Encadreuse » afin d'afficher l'établissement « Dep-arts » relativement à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 092 et situé au 128, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser l'ajout d'un panneau additionnel situé en dessous de l'enseigne existante de l'établissement « L'Encadreuse » afin d'afficher l'établissement « Dep-arts » relativement à l'immeuble ci-dessus décrit, sous réserve de la condition suivante :

Que le demandeur ajoute un cadrage autour de l'enseigne proposée, similaire à celui de l'enseigne existante, afin que les deux enseignes s'harmonisent davantage. À cet effet, il est recommandé que la partie basse du cadrage soit légèrement plus profonde afin de recréer l'effet engendré par la barre de soutien.

7.5 Étude de PIIA – projet de modification du PIIA approuvé afin de permettre deux agrandissements supplémentaires – 501, Route 131

063-02-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet la modification du PIIA approuvé en lien à l'agrandissement de l'immeuble situé au 501, Route 131 dans le but de permettre deux agrandissements supplémentaires localisés dans la partie arrière gauche du bâtiment et dans la partie avant gauche, ainsi que d'autoriser une reconfiguration de la façade latérale droite, et d'ajouter différentes ouvertures;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131, ayant pour objet la modification du PIIA approuvé en lien à l'agrandissement de l'immeuble, dans le but de permettre deux agrandissements supplémentaires localisés dans la partie arrière gauche du bâtiment et dans la partie avant gauche, ainsi que d'autoriser une reconfiguration de la façade latérale droite, et d'ajouter différentes ouvertures.

7.6 Adoption second projet – règlement numéro 1301-2021 modifiant au règlement de zonage 300-C-1990 les zones R-1 353 et R-3 353 afin de modifier le nombre de logements autorisés par immeuble, modifiant les normes en lien aux infrastructures autorisées dans les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353, R-3 354 et R-3 125 et ajoutant des normes pour les conteneurs semi-enfouis, et modifiant le règlement relatif au PIIA 822-2005 en créant un secteur de PIIA dans la zone R-3 353 et retirant l'application de certaines dispositions applicables à l'ensemble du territoire

064-02-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 1301-2021 :

modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en:

- modifiant les zones R-3 351 et R-3 353 de manière à autoriser les habitations multifamiliales de 6 à 12 logements et en fixant une superficie de terrain supérieure relativement à leur implantation;
- modifiant les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353 ET R-3 354 afin de modifier les infrastructures publiques et dispositions relatives aux bâtiments accessoires autorisés et introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- modifiant la zone R-3 125 afin d'introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- ajoutant des dispositions autorisant les conteneurs semi-enfouis et prévoyant les normes associées à leur implantation;
- retirant l'application des mesures relatives à la protection des milieux fragilisés de la norme spéciale 3.5.2.81;
- restreignant l'application des mesures relatives à l'aménagement de logement à la zone R-3 353;

modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 en :

- établissant un secteur de PIIA au sein de la zone R-3 353 relatif à l'implantation, la construction, l'aménagement extérieur et détenant une section spécifique aux travaux de remblai / déblai;
- retirant l'assujettissement systématique au règlement sur les PIIA des projets de construction d'immeuble résidentiel ou résidentiel mixte de plus de 4 étages.

7.7 Avis de motion – règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 et les dispositions en lien aux piscines résidentielles

065-02-2022

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- remplaçant les dispositions en lien aux installations de piscines résidentielles;
- créant des nouvelles dispositions en lien au permis et certificat visant spécifiquement les piscines et leurs équipements.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 et les dispositions en lien aux piscines résidentielles

066-02-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- remplaçant les dispositions en lien aux installations de piscines résidentielles;
- créant des nouvelles dispositions en lien au permis et certificat visant spécifiquement les piscines et leurs équipements.

7.8 Avis de motion – règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en introduisant des dispositions additionnelles en lien au permis visant les installations septiques

067-02-2022

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- précisant les modalités du règlement municipal pour l'obtention d'un permis visant la construction, l'agrandissement, la transformation ou la reconstruction d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées;
- ajoutant l'obligation de fournir une attestation de conformité à la fin des travaux visant la construction, l'agrandissement, la transformation ou la reconstruction d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées.

Dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en introduisant des dispositions additionnelles en lien au permis visant les installations septiques

068-02-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- précisant les modalités du règlement municipal pour l'obtention d'un permis visant la construction, l'agrandissement, la transformation ou la reconstruction d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées;
- ajoutant l'obligation de fournir une attestation de conformité à la fin des travaux visant la construction, l'agrandissement, la transformation ou la reconstruction d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées.

7.9 Avis de motion – règlement numéro 1311-2022 abrogeant le règlement 1213-2018 et déterminant les modalités en lien à la garde de poules

069-02-2022

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1311-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 1213-2018 relatif à la création d'un projet pilote visant à autoriser la garde de poules, et autorisant la garde de poules.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1311-2022 abrogeant le règlement 1213-2018 et déterminant les modalités en lien à la garde de poules

070-02-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1311-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 1213-2018 relatif à la création d'un projet pilote visant à autoriser la garde de poules, et autorisant la garde de poules.

7.10 Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Joliette – demande de prolongation de délai

071-02-2022

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies considère qu'un délai lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le Schéma d'Aménagement révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a octroyé un mandat à la firme APUR afin de procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanismes;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'en novembre 2022, le délai d'adoption de son plan et de ses règlements d'urbanisme de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en concordance avec le Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de Joliette afin d'établir la concordance au schéma;

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Activités municipales diverses – hiver 2022 – personnel – embauche

072-02-2022

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour la programmation des loisirs et de la culture;

ATTENDU la recommandation du 26 janvier 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche de personnel pour la programmation des loisirs et de la culture pour l'hiver 2022 de la façon suivante :

Période	Nom de l'employé	Titre de l'emploi
7 février à septembre	Émy Bolduc	Étudiante à la culture et aux loisirs Et animatrice principale camp de jour
21 février au 8 mars	Frédérique Sainte-Marie	Animatrice camp de jour relâche
21 février au 8 mars	Anaïs Bellehumeur	Animatrice camp de jour relâche
21 février au 8 mars	Coralie Morel	Animatrice service de garde camp de jour relâche
Février à septembre	Andréanne Migneault-Tohermes	Animatrice camp de jour

9.2 Filet protecteur – terrain de baseball – parc Alain-Larue – acquisition

073-02-2022

ATTENDU la résolution 021-01-2022 concernant l'achat d'un filet protecteur pour le terrain de baseball situé au parc Alain-Larue, au montant de 46 747,20 \$, taxes en sus, pour un filet protecteur de 20 pieds;

ATTENDU QU'il y a plutôt lieu de procéder à l'achat d'un filet protecteur de 30 pieds;

ATTENDU l'offre de services révisée de Sport direct datée du 26 janvier 2022;

ATTENDU la recommandation du 27 janvier 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution 021-01-2022;

De procéder à l'acquisition d'un filet protecteur de 30 pieds pour l'aménagement du terrain de baseball au parc Alain-Larue, auprès de Sport Direct, pour un montant de 51 829 \$, taxes en sus, le tout selon l'offre de services révisée datée du 26 janvier 2022;

Que monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, soit mandaté afin de confirmer la commande et procéder au paiement selon les modalités;

Que la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de parc et terrains de jeux.

9.3 Fat bikes – ajustement de prix

074-02-2022

ATTENDU la résolution 172-03-2021 relativement à l'acquisition d'une flotte de fat bikes;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition de ces fat bikes au printemps 2021, mais que ces derniers n'ont été reçus que récemment en raison des répercussions de la pandémie;

ATTENDU l'offre de services révisée de Go Sport datée du 10 janvier 2022 représentant un ajustement de prix au montant de 760 \$;

ATTENDU QUE Go Sport demeure le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs en date du 27 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De confirmer l'acquisition de 13 fat bikes et de 18 casques de protection auprès de Go Sport, pour un montant supplémentaire de 760 \$, pour un montant total de 9 333,50 \$, taxes en sus, le tout selon l'offre de services révisée datée du 10 janvier 2022.

9.4 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – activités de financement – autorisation

075-02-2022

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir des activités de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la recommandation du 14 janvier 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies à tenir les activités de financement suivantes :

- le samedi 7 mai 2022 entre 9 heures et 16 heures au moyen d'un pont payant, sous réserve des recommandations de la Santé publique;
- le jeudi 23 juin 2022 en tenant un kiosque alimentaire pour la fête nationale, sous réserve des recommandations de la Santé publique;
- un bouteille-o-thon selon une date à être déterminée ultérieurement, en accord avec la Ville.

9.5 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2022 – adhésion

076-02-2022

ATTENDU QUE, depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois/Lanaudoises à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %;

ATTENDU QUE, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population ;
- Près de 41 % des étudiants/étudiantes du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

ATTENDU QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la Ville et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, notamment en s'engageant à participer aux Journées de la persévérance scolaire 2022 afin que la Ville soit reconnue comme un plus pour la réussite de ses citoyens/citoyennes en formation, en réalisant les activités suivantes:

- A. Porter les messages et les couleurs des JPS 2022 par le biais de nos outils de communication (médiâs sociaux, site web, panneau, etc.);
- B. Commander du matériel de sensibilisation des JPS, pour distribution auprès de nos employés/employées ou groupes de citoyens/citoyennes (rubans, cartes postales d'encouragement, etc.);
- C. Planifier une activité ou un projet tel que :
 - Accueil d'étudiants en stage;
 - Investissement dans la bibliothèque municipale;
 - Marque de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
 - Marque de reconnaissance et d'encouragement à nos employés/employées étudiants/étudiantes;
 - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
 - Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES.

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse porte le titre symbolique de déléguée à la réussite éducative et soit mandatée à participer à l'événement.

9.6 Demande de contribution financière – L'Orchestre La Sinfonia de Lanaudière

077-02-2022

ATTENDU QUE L'Orchestre La Sinfonia de Lanaudière souhaite déposer une demande de subvention pour réaliser ses projets musicaux qui exigent de nombreuses ressources pour offrir d'incalculables moments de répit à de nombreux bénéficiaires, par la présentation de concerts de musique classique en présentiel ou en webdiffusion;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies participait depuis plusieurs années au grand souper-concert de l'organisme, mais que l'événement n'a pu avoir lieu depuis 2 ans en raison de la pandémie;

ATTENDU la volonté de la Ville de soutenir ce diffuseur professionnel de la région qui participe à la vie culturelle de différentes façons;

ATTENDU QUE la visibilité sera offerte à la Ville en fonction du niveau Allegro du plan de don de L'Orchestre La Sinfonia de Lanaudière et que le Service du développement culturel en assurera le suivi;

ATTENDU la recommandation du 26 janvier 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 300 \$ à L'Orchestre La Sinfonia de Lanaudière dans le cadre de sa campagne de financement 2021-2022, en échange d'un plan de visibilité niveau Allegro.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Programmation culturelle 2021-2022 – modification

078-02-2022

ATTENDU QU'une modification à la programmation culturelle 2021-2022 du Carrefour culturel proposée par le Service de la culture et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la modification à la programmation culturelle 2021-2022 du Carrefour culturel telle que présentée, à savoir :

Reporté en raison des normes
sanitaires :

3 février 2022

Oui Merci – musique – résidence
seulement

5 février 2022

Mathieu Simard - déjeuner littéraire

17 février 2022

Birds from paradise - musique

10.2 Production et réalisation d'une série documentaire sur les résidences de création au Carrefour culturel – autorisation de signature

079-02-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu, aux termes de la résolution numéro 564-11-2021, le projet de production et réalisation d'une série documentaire sur les résidences de création au Carrefour culturel dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisées à signer l'entente avec MLX productions et Production Inconnue concernant le projet de production et réalisation d'une série documentaire sur les résidences de création au Carrefour culturel.

10.3 Semaine de prévention du suicide – contribution à l'effort collectif

080-02-2022

ATTENDU QUE, dans Lanaudière, quelque 80 personnes décèdent annuellement par suicide;

ATTENDU QUE, chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

ATTENDU QUE, orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en ayant réalisé les activités suivantes dans le cadre de la Semaine nationale de la prévention du suicide :

- utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Ville;
- distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide;
- distribution du feuillet de sensibilisation au personnel de la Ville durant la semaine du 30 janvier 2022.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

081-02-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse